



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 28 Septembre 1999

**Assainissement secteur La Coudrée - pose de collecteurs EU à  
l'intérieur d'une propriété - Constitution de servitude (MORIN  
Claude)**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,  
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques  
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc  
DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal  
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine  
LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain  
PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Madeleine CHAIGNEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.  
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Pour assainir le lotissement "Le Clos du Lambon", il a été nécessaire après accord d'implanter les canalisations d'Eaux Usées 200 sur la propriété de M. Claude MORIN sise La Coudrée (section HS n° 114).

Afin de régulariser cette servitude de passage consentie à la Ville, il y aurait lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la Ville :

- 1 - à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où seront implantées les canalisations pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie desdites canalisations et des ouvrages accessoires ;
- 2 - à procéder aux abattages, désouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- 3 - tout en conservant la pleine propriété des terrains occupés par les canalisations, les propriétaires s'engageraient en outre :
  - à permettre l'établissement, en limite de leurs terrains, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement des canalisations et des ouvrages accessoires,
  - à ne pas procéder dans une bande de 2 m de chaque côté des canalisations: à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
  - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- 4 - En cas de vente ou d'échange de leurs terrains, ou d'une partie de ces terrains, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont ils sont grevés en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en leur lieu et place.

D'autre part, la Ville de NIORT s'engagerait :

- 1°) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés les propriétaires auront la libre disposition des terrains sur lesquels la culture pourra normalement être effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus ;
- 2°) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires lors de l'établissement et de l'entretien des canalisations ;
- 3°) à verser au propriétaire du terrain, en contrepartie des sujétions résultant du droit cédé, une indemnité d'un montant de 524 F.

En outre, il sera versé à Monsieur MORIN Jean-Marie, exploitant agricole de la parcelle, une indemnité de 2 700 F au titre des dégâts causés aux cultures, conformément à l'estimation de la Chambre d'Agriculture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une indemnité de dégâts aux cultures à Monsieur MORIN Jean-Marie ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Toutes les dépenses étant imputées au Budget Annexe Assainissement - article 23153.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)